



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 31^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Mesquita Borges (Timor-Lest)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les mesures de rechange permettant d'améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux (*suite*)


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63466X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les mesures de rechange permettant d'améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et libertés fondamentales (suite)** (A/69/97, A/69/99, A/69/121, A/69/214, A/69/259, A/69/261, A/69/263, A/69/265, A/69/266, A/69/268, A/69/269, A/69/272, A/69/273, A/69/274, A/69/275, A/69/276, A/69/277, A/69/286, A/69/287, A/69/288, A/69/293, A/69/294, A/69/295, A/69/297, A/69/299, A/69/302, A/69/333, A/69/335, A/69/336, A/69/366, A/69/397, A/69/402 et A/69/518)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux (suite)** (A/69/301, A/69/306, A/69/307, A/69/356, A/69/362, A/69/398, A/69/548, A/C.3/69/2, A/C.3/69/3, A/C.3/69/4 et A/C.3/69/5)

1. **M. Kiai** (Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association), présentant son rapport sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (A/69/365), déclare que la gouvernance mondiale est de plus en plus fragmentée et répartie entre une large gamme d'entités multilatérales. Les décisions de différentes institutions multilatérales influencent des projets de développement, les réformes économiques et politiques et le droit international et elles ont un effet profond sur la vie des gens ordinaires, qui est souvent modifiée sans qu'ils soient consultés ou contre leur volonté. Les institutions multilatérales elles-mêmes et les États qui œuvrent au sein desdites institutions ont un effet sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. De nombreuses restrictions touchant le droit de réunion pacifique et la liberté d'association au sein des institutions multilatérales reproduisent celles qui existent au niveau national, par exemple le fait de considérer les organisations de la société civile comme une menace pour la sécurité et la souveraineté, de les exclure des affaires publiques et d'établir des obstacles de nature administrative. Les gouvernements et les institutions multilatérales accueillent de plus en plus favorablement la participation des entreprises aux niveaux les plus élevés, alors que les entités à but non lucratif doivent lutter pour être incluses.

2. Les institutions multilatérales pourraient jouer un rôle clef pour ce qui est de stimuler un débat public mondial en accroissant la visibilité des organisations de la société civile et en facilitant des réunions pacifiques. La plupart d'elles ont de fait établi des rapports d'un genre ou d'un autre avec la société civile, mais ce n'est pas suffisant. Une vraie communication exige la transparence et un libre accès à l'information, ce qui oblige les institutions à rendre des comptes et constitue pour les gouvernements un modèle qui accroît leur transparence et leur écoute, de même que des mécanismes robustes permettant aux gens ordinaires de présenter de l'information et des plaintes. Les institutions multilatérales doivent aussi reconnaître les effets positifs de l'intervention de la société civile et éviter d'empêcher sa participation.

3. Les institutions multilatérales doivent reconnaître et encourager le droit de réunion pacifique. Elles devraient établir leurs propres lignes directrices sur le maintien de l'ordre qui s'applique aux réunions au lieu de déléguer ces tâches aux autorités nationales lorsque des manifestations ont lieu ou de décourager les rassemblements pacifiques, ainsi que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité l'a fait au Kenya en juillet 2014. Le nombre des violations rapportées du droit de réunion pacifique durant des réunions au sommet d'institutions multilatérales telles que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Groupe des 20 est alarmant, tout comme le sont les politiques d'organismes privés tels que le Comité international olympique (CIO) et la Fédération Internationale de football association (FIFA), qui ont tous les deux un pouvoir social et économique énorme. Le CIO interdit dans sa Charte les manifestations au cours de ses événements et les dirigeants de la FIFA ont ouvertement exprimé l'opinion selon laquelle les États moins démocratiques sont de meilleurs hôtes pour la Coupe du Monde.

4. Les États ont l'obligation d'imposer le respect des normes et des règles internationales relatives aux droits de l'homme dans toutes leurs activités, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières. Il se réjouit des initiatives et des politiques que les États Membres ont mises en place pour que la société civile puisse être entendue dans les forums multilatéraux, par exemple la récente résolution du Conseil des droits de l'homme sur le champ d'action de la société civile (A/HRC/24/L.24). Toutefois, beaucoup d'États continuent d'entraver la participation de la société civile dans les enceintes multilatérales; les représailles exercées contre des individus ou des membres de leur

famille à cause de leurs interventions dans les enceintes multilatérales sont le domaine le plus préoccupant. Il souligne le cas de M^{me} Cao Shunli, défenseur chinois des droits de l'homme qui est morte en détention après que l'État l'a empêchée d'aller en avion à Genève, en septembre 2013, pour assister à l'examen périodique universel concernant la Chine. Des représailles des États visant des personnes qui ont pris part à des réunions du Conseil des droits de l'homme ont aussi été rapportées en ce qui concerne des pays tels que l'Azerbaïdjan, le Bélarus, Bahreïn, la Colombie, Cuba, l'Égypte, le Guatemala, Israël, la République démocratique populaire lao, la Malaisie et la Fédération de Russie. Il se réjouit des mesures que des États prennent pour s'attaquer aux représailles de ce genre; les institutions multilatérales elles-mêmes doivent toutefois agir de leur côté, par exemple en intervenant dans des cas précis et en condamnant publiquement l'État Membre en cause. L'obstruction des États Membres a aussi entravé la participation d'organisations de la société civile aux travaux des Nations Unies. Par exemple, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a arbitrairement différé pendant de nombreuses années les demandes de statut consultatif, et une organisation, l'International Dalit Solidarity Network, s'est fait poser 64 questions écrites par l'Inde depuis 2008.

5. Le fait étonnant que le système des droits de l'homme des Nations Unies reçoit seulement 3 % du budget ordinaire, bien que ce soit un des trois piliers de l'Organisation, nuit aux efforts faits pour promouvoir et protéger le droit de réunion pacifique et la liberté d'association sur le plan multilatéral.

6. Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ont pour finalité intrinsèque de promouvoir le pluralisme, la tolérance et la largeur d'esprit, qui aident pour leur part à concrétiser les objectifs démocratiques, le développement et la sécurité. Il s'agit de droits fondamentaux, car la possibilité de s'organiser et de se rassembler librement satisfait le souhait fondamental que les gens ont d'être maîtres de leur sort. Il faut pour cette raison considérer que le multilatéralisme ne se limite pas aux actions des États et qu'il inclut la participation effective d'un éventail de voix au sein des États en question. Les individus et les organisations de la société civile doivent pouvoir se faire entendre, sinon les États vont continuer à appliquer les politiques publiques par l'entremise des institutions multilatérales, à l'issue du public.

7. **M^{me} Vasquez** (Chili), rappelant que les États se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour mettre en place un environnement dans lequel les organisations non gouvernementales peuvent se livrer à leurs activités en toute sûreté et sans encombre, déclare que son Gouvernement s'inquiète du fait que les demandes de statut consultatif sont délibérément retardées au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales; elle demande que ce Comité et ses méthodes de travail soient modifiés pour empêcher les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, d'être pénalisées et demande quel impact cela pourrait avoir sur le nombre et le profil des organisations qui pourraient vouloir s'y joindre ultérieurement.

8. **M. Hoelde** (Norvège) déclare que son pays partage l'inquiétude du Rapporteur spécial concernant les obstacles pratiques et politiques à la participation d'organisations de la société civile sur le plan multilatéral et se réjouit de la recommandation voulant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales soit réformé pour éviter que les demandes d'accréditation soient bloquées sans justification. Il note avec inquiétude que la société civile ne participe pas de façon valable aux activités des groupes de travail et du Groupe d'examen de l'application établi dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en infraction de cette Convention. Il partage aussi la profonde inquiétude concernant les représailles visant les personnes qui ont des rapports avec des organismes multilatéraux et demande quelles sont les mesures concrètes que d'autres États et les parties prenantes pourraient prendre pour lutter contre cette tendance.

9. **M. Ponikvar** (Observateur de l'Union européenne) déclare que les organisations non gouvernementales sont une source d'information précieuse, car ce sont souvent les seuls organismes à l'œuvre sur le terrain. Elles représentent un éventail d'opinions et devraient être entendues, même si elles ne sont pas toujours d'accord avec la position des États Membres. Il est donc vital que tous les États Membres garantissent la participation entière et efficace de la société civile sur le plan multilatéral. Il demande comment les Nations Unies et d'autres forums multilatéraux peuvent devenir plus accessibles pour la société civile, en particulier les organisations locales de la société civile, les groupes communautaires, les mouvements sociaux spontanés et les organisations de la société civile qui s'occupent de groupes marginalisés. Il demande aussi de plus amples détails sur la recommandation du Rapporteur spécial

concernant une étude des bonnes pratiques relatives qui s'appliquent à la participation de la société civile au sein de différentes institutions multilatérales. L'Union européenne condamne vivement les représailles et croit que le système des Nations Unies et les États Membres ont la responsabilité de protéger et de soutenir les personnes qui contribuent au travail de l'Organisation. Il demande de plus amples renseignements sur l'observation du Rapporteur spécial selon laquelle les Nations Unies n'ont pas de mécanisme de plainte individuelle « central » et sur les écarts critiques qui ne font l'objet d'aucune mesure.

10. **M^{me} Fontana** (Suisse) déclare que les manifestations pacifiques sont indispensables pour que la société civile puisse contribuer au renforcement des droits de l'homme et de la démocratie. Genève étant considérée comme le centre de la politique internationale des droits de l'homme, son pays se doit de favoriser tout spécialement la participation des défenseurs des droits de l'homme de quelque État que ce soit aux rencontres de l'ONU à Genève et dans d'autres organisations multilatérales. Étant donné le rétrécissement du champ d'action de la société civile dans certains États, elle demande comment les États démocratiques peuvent garantir que tous les États s'acquittent de leurs responsabilités et permettent à la société civile de jouer son rôle essentiel dans les enceintes multilatérales. Les représentants de la société civile devraient être protégés contre les représailles non seulement pour leur propre bien mais aussi parce que leur participation est essentielle pour la bonne marche des travaux des Nations Unies. Une personne-ressource des Nations Unies chargée de protéger les représentants de la société civile contre les représailles devrait donc être désignée, conformément à la résolution A/HRC/RES/24/24 du Conseil des droits de l'homme. Des organisations non gouvernementales devraient faire partie des groupes de travail mis sur pied sous le régime de la Convention contre la corruption.

11. **M^{me} Rahimova** (Azerbaïdjan) déclare que son pays attache une grande importance à la coopération internationale pour ce qui est de garantir le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de respecter ses propres obligations à cet égard. Il a fait des progrès concernant l'amélioration de sa situation en matière de droits de l'homme par une interaction avec des partenaires internationaux, en particulier au sein du Conseil de l'Europe, et par une coopération totale avec les divers organes des droits de l'homme et il va poursuivre son dialogue et sa coopération avec le Rapporteur spécial.

12. **M. Kihwaga** (Kenya) déclare que sa délégation se réjouit particulièrement du fait que l'on demande que les entreprises et les organisations de la société civile soient traitées également. Il remercie le Rapporteur spécial pour le soutien et les conseils techniques dont il a été la source pour le Kenya et il est heureux de continuer à travailler avec lui à l'avenir.

13. **M^{me} Hampe** (Lituanie) déclare que son pays est heureux de l'accent mis sur les institutions multilatérales dans le rapport et qu'il est lui aussi d'avis que les États ont l'obligation de protéger et de faciliter le droit de réunion pacifique et la liberté d'association des personnes qui ont des rapports avec des institutions multilatérales. Le fait que certains États continuent d'entraver la participation de la société civile et de cibler des individus à cause de leurs interventions est donc inquiétant. De plus, la tendance nouvelle qui consiste à recourir à des organisations non gouvernementales constituées par l'État pour faire taire les voix indépendantes mine la confiance et empêche une coopération valable sur le plan multilatéral. Sa délégation s'inquiète du fait que les États Membres qui font partie du Comité chargé des organisations non gouvernementales ont en plusieurs occasions opposé de façon unilatérale leur veto à des demandes d'accréditation ou qu'ils les ont bloquées en posant sans cesse des questions et il demande de plus amples détails sur les réformes que le Rapporteur spécial envisage.

14. **M. Ó Conaill** (Irlande) déclare que son pays est profondément préoccupé par le rétrécissement constant du champ d'action de la société civile dans le monde entier, car la participation de la société civile sur le plan multilatéral est souvent le seul moyen par lequel les personnes les plus vulnérables peuvent se faire entendre. Il partage totalement l'inquiétude concernant les représailles visant les individus et les organisations qui coopèrent avec des institutions multilatérales et demande des exemples de bonnes pratiques que les institutions multilatérales ont adoptées pour s'attaquer au problème.

15. **M^{me} Kiernan** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays est d'accord avec le fait que les institutions multilatérales sont dans une situation exceptionnelle pour ce qui est d'aider à favoriser le droit de réunion pacifique et la liberté d'association au niveau national en pressant les États Membres de respecter leurs engagements et en offrant des tribunes où il est possible de discuter de ces questions. Il applaudit le Partenariat pour une gouvernance transparente pour ses mécanismes pilotes qui donnent à

la société civile et à d'autres organisations le moyen de partager leurs préoccupations. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit être réformé pour empêcher différents États Membres de bloquer des demandes; son pays va se servir du fait qu'il est membre de ce Comité pour promouvoir la participation de la société civile. Il condamne les représailles visant les personnes qui désirent participer aux travaux de ce Comité ou d'autres mécanismes multilatéraux. Elle demande si le Rapporteur spécial entend entreprendre des efforts coordonnés avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ou les deux.

16. **M^{me} Mohammed** (Bahreïn) déclare que la liberté de réunion et d'association sont garantis dans la constitution dans son pays et que les restrictions éventuelles sont appliquées conformément aux obligations et pratiques internationales qui existent ailleurs dans le monde. Les restrictions touchant la liberté de réunion sont limitées aux endroits où des réunions ne peuvent pas avoir lieu, comme les hôpitaux, les aéroports et certaines zones vitales de la capitale. Il faut communiquer l'horaire et le parcours des rassemblements ou des marches, mais un permis n'est pas nécessaire. C'est seulement lorsque les manifestations cessent d'être pacifiques et qu'elles incluent des activités illégales ou terroristes qui menacent l'ordre public et qu'elles empiètent sur les libertés civiles fondamentales des autres, par exemple lorsque les manifestants attaquent des passants, agressent des policiers, font brûler des pneus ou bloquent des routes, que les forces de l'ordre interviennent et toutes les mesures prises contre eux sont conformes à la loi. Sa délégation insiste sur l'importance du rôle des pays concernés dans l'examen d'affaires individuelles, car le rapport renferme des inexactitudes et des erreurs provenant d'une source unique, ce qu'il aurait été possible d'éviter. Son pays accorde la liberté d'expression et de réunion conformément à la loi, afin de protéger la sécurité et la stabilité, et garantit le bien-être de ses citoyens en tout temps.

17. **M. Golyaev** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation note avec regret que le Rapporteur spécial a une fois de plus outrepassé les limites de son mandat et formulé des suggestions erronées. Elle désire lui rappeler que la liberté d'association n'est pas un droit absolu et qu'elle est conformément au droit national sujette à des restrictions. Bien qu'elle attache de l'importance à la participation de la société civile à

la vie de l'État et aux activités des organisations internationales, elle désire souligner que des organisations non gouvernementales (ONG) violent régulièrement le règlement intérieur des forums des Nations Unies auxquels elles sont autorisées à participer et que leurs activités ont souvent un impact négatif sur le travail des organes des Nations Unies. Les recommandations du Rapporteur spécial concernant le fonctionnement des organisations sportives internationales sont aussi très douteuses. Sa délégation croit que le Rapporteur spécial devrait coopérer de façon constructive avec les gouvernements afin de promouvoir le droit de réunion pacifique et d'association mais qu'il ne devrait pas s'occuper de questions qui ne relèvent pas de son mandat.

18. **M^{me} Zālīte** (Lettonie) déclare que son pays garantit le droit à la liberté de réunion et d'association et qu'il soutient la société civile par une large gamme d'initiatives multilatérales et de programmes de coopération pour le développement. Il va continuer à promouvoir ces droits en tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour 2015-2017. La Lettonie soutient aussi fortement la participation de la société civile sur le plan multilatéral et s'inquiète du rétrécissement du champ d'action de la société civile; elle s'inquiète en particulier des représailles et de l'intimidation visant les personnes et les groupes qui coopèrent avec des instances multilatérales, y compris les Nations Unies et leurs organes des droits de l'homme, et demande que ces actes fassent l'objet d'une enquête. Sa délégation va se réjouir des recommandations du Rapporteur spécial à cet égard et demande s'il envisage d'intervenir à une date ultérieure auprès des institutions multilatérales concernant la question des représailles.

19. **M^{me} Calza** (Brésil), rappelant que son pays a facilité les consultations après les réunions du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, déclare que des représentants de la société civile faisaient partie de ses délégations nationales dans de nombreuses réunions multilatérales. Son Gouvernement convient que des mécanismes plus efficaces sont nécessaires pour promouvoir la participation de la société civile à des forums multilatéraux et il soutient la recommandation selon laquelle les institutions multilatérales devraient encourager un éventail de points de vue parmi les représentants des organisations de la société civile et la diversité géographique. Il se réjouit aussi des recommandations concernant l'utilisation de fonds et des technologies de l'information pour mieux faciliter

la participation de groupes locaux moins nombreux et accroître l'ampleur et la diversité de la participation de la société civile. Il reconnaît l'importance considérable des discussions concernant les repréailles. Il se préoccupe toutefois des recommandations qui figurent à l'alinéa 87 a) du rapport, en particulier aux sous-alinéas a) (ii), (iii) et (iv), et demande au Rapporteur spécial de développer ces recommandations, en particulier étant donné le caractère intergouvernemental des organisations multilatérales et l'impact que la participation de la société civile, telle qu'elle est décrite, pourrait avoir sur le fonctionnement des institutions en question, qui sont souvent, déjà, accusées de négativité. Il va aussi se réjouir d'une explication plus détaillée de la recommandation qui figure au sous-alinéa a) (iv) concernant le droit de présenter des documents au même titre que les États Membres.

20. **M. Wang** Zhaoxue (Chine) déclare que son Gouvernement attache une grande importance au fait de garantir le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. M^{me} Shunli, que le Rapporteur spécial a mentionnée dans son introduction, a été traitée conformément à la loi parce qu'elle a enfreint les lois de la Chine. Quand elle est tombée malade, elle a été traitée à l'hôpital et ses droits ont été respectés.

21. **M. Sengsourinha** (République démocratique populaire lao) déclare que tous les citoyens de la République démocratique populaire lao sont égaux devant la loi et que les libertés d'expression, de réunion et d'association sont garanties par la Constitution et par les lois.

22. **M. Shaharis** (Malaisie) déclare que, dans son introduction, le Rapporteur spécial parle de repréailles, prenant la forme de tueries, de menaces, de harcèlement, de torture, d'arrestations arbitraires, de surveillance et d'interdiction de voyager, que la Malaisie est, entre autres États, présumée avoir exercées après une participation au Conseil des droits de l'homme. Son Gouvernement rejette catégoriquement ces allégations qu'il juge infondées et diffamatoires et attire l'attention sur la loi de 2012 sur les réunions pacifiques, qui autorise les citoyens à organiser et à tenir des réunions pacifiques.

23. **M. Kiai** (Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association) déclare que son rapport couvre la société civile de façon très large et qu'il ne se limite pas aux organisations non gouvernementales. Actuellement, la participation de la société civile est très souvent limitée aux parties prenantes d'une partie du monde. L'équilibre à cet

égard pourrait être rétabli si l'on offrait aux représentants d'autres parties du monde la possibilité de se déplacer pour se faire entendre dans des réunions des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales. Si des groupes de la société civile ont du mal à participer sur le plan multilatéral à des réunions, c'est à cause du rétrécissement du champ d'action de la société civile au niveau national dans de nombreux pays. Il fallait que ces deux questions soient traitées ensemble. Le moyen le plus sûr de réaliser des progrès, c'est d'accroître le champ d'action de la société civile au niveau national.

24. En ce qui concerne le Comité chargé des organisations non gouvernementales, il est inacceptable, mal et injuste qu'une organisation se soit fait poser 64 questions par un pays en vue de faire obstacle à son accréditation. Il convient de fixer une limite au nombre de questions qu'un État peut poser à une organisation qui demande à être accréditée et de limiter le temps nécessaire pour rendre une décision. Il existe bien des manières simples de réformer ce Comité et il incombe aux États Membres de lancer le processus.

25. Les repréailles sont un enjeu important parce que, pour beaucoup d'organisations non gouvernementales, le champ d'action international est le seul endroit où elles peuvent exprimer leurs préoccupations. Le Secrétaire général ne peut pas se charger seul de la tâche de sa protection; les organisations multilatérales doivent elles-mêmes commencer à se faire entendre et trouver des manières d'imposer des sanctions aux États qui exercent des repréailles visant des individus ou des associations.

26. Il prie les États Membres d'examiner le financement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le système des droits de l'homme dans son ensemble. Le fait que ce pilier des Nations Unies reçoit seulement 3 % du budget indique fortement que ni les Nations Unies ni les États Membres n'accordent une grande priorité aux droits de l'homme. Les États Membres devraient évaluer la situation et se demander si c'est ainsi qu'ils souhaitent agir et, peut-être, se demander si les droits de l'homme devraient cesser d'être un pilier.

27. **M^{me} Shaheed** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels), présentant son rapport sur les répercussions que la publicité et les pratiques commerciales ont sur l'exercice des droits culturels (A/69/286), déclare que le sujet est une suite de son travail sur la prédominance d'un certain discours sur d'autres dans les espaces publics et sur le lien entre le

pouvoir et la culture. La publicité commerciale et le marketing ont des répercussions de plus en plus grandes et leur aptitude à influencer en profondeur les croyances, les aspirations, les valeurs culturelles et les pratiques sont une menace pour la diversité culturelle. Si le fait d'essayer de convaincre quelqu'un n'empiète pas sur son droit à la liberté de pensée et d'opinion et qu'il soutient effectivement le débat démocratique, les lignes de plus en plus floues entre la publicité commerciale et un autre contenu, l'abondance des messages publicitaires et promotionnels que chacun reçoit chaque jour, la grande variété des médias utilisés pour diffuser systématiquement le tout et l'utilisation de techniques visant à court-circuiter les modes rationnels de prise des décisions individuelles sont une grande source d'inquiétude. Une publicité commerciale et un marketing disproportionnés et omniprésents incitent à la consommation et à l'uniformité. Les États qui souhaitent protéger la diversité culturelle et le droit que chacun a de choisir son mode de vie doivent donc protéger leur société contre des niveaux exagérés de publicité commerciale et de marketing et accroître l'espace destiné à une expression sans but lucratif. Selon elle, la communication commerciale pourrait jouir d'une protection moindre que les autres formes d'expression en vertu de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

28. Le pouvoir qu'a la publicité d'influencer les choix individuels exige une évaluation minutieuse des moyens utilisés, compte tenu des droits à la vie privée et à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression de même que du droit à l'éducation et du droit de participer à la vie culturelle. Certains États n'ont pas encore interdit l'utilisation de communications clandestines et de techniques subliminales et l'utilisation de la neuromarketing et de techniques telles que le placement de marque devrait être remise en question. Les annonceurs utilisent un grand nombre de techniques différentes pour entrer dans les écoles, ce qui devrait être interdit, car ces établissements constituent un espace culturel distinct et ils méritent une protection spéciale contre l'influence commerciale. De plus, toutes les formes de publicité s'adressant aux enfants de moins de 12 ans, ou peut-être même de 16 ans, devraient être bannies, tout comme devrait l'être la pratique qui consiste à faire des enfants des ambassadeurs de marque.

29. Si beaucoup d'États ont adopté des lois dans ce domaine, la publicité commerciale et le marketing sont en grande mesure autoréglementés. Cette situation est insatisfaisante et les États devraient adopter une législation visant à réduire la quantité de publicité

commerciale et de marketing que chacun reçoit chaque jour, conformément au principe fondamental selon lequel ladite publicité doit toujours être vraiment facile à reconnaître et à distinguer des autres genres de contenu. Les États ont la responsabilité de veiller à ce que l'espace public demeure une sphère de délibération, d'échanges culturels, de cohésion sociale et de diversité. Il est donc important d'identifier les espaces qui devraient jouir d'une protection particulière contre la publicité commerciale, par exemple les écoles, les universités, les hôpitaux, les cimetières, les parcs, les installations sportives et les terrains de jeux, de même que les sites du patrimoine culturel et les institutions telles que les musées. L'aptitude de chacun à se situer par rapport à son environnement de même que sa liberté de pensée et la diversité culturelle sont en jeu.

30. La prédominance d'un certain discours dans l'espace public dépend de la source du pouvoir. Le fait que les organisations de la société civile qui dénoncent la publicité excessive et l'affichage illégal obtiennent rarement des résultats ou même qu'elles sont accusées de diffamation contre les agences publicitaires est significatif, tout comme l'est le fait que des ressources plus importantes sont consacrées à l'élimination des graffitis qu'à celle de l'affichage illégal. Il faut trouver un équilibre approprié entre l'espace accordé à la publicité et l'espace accordé à l'expression artistique en adoptant une approche qui fait la promotion des droits de l'homme, et en particulier des droits culturels, selon un principe d'égalité et de non-discrimination.

31. **M. de Bustamente** (Observateur de l'Union européenne) déclare que si, en Europe, les enfants et les adolescents utilisent de plus en plus des dispositifs reliés à Internet, la publicité numérique et une navigation non supervisée sur Internet ont simplifié l'accès qu'ils ont à une publicité qui ne convient pas à leur âge, de sorte qu'ils sont soumis à une pression croissante pour faire des achats en ligne ou payer des services de manières que les autorités gouvernementales, les parents, les pourvoyeurs de soins et les enseignants ont souvent du mal à détecter ou à limiter. Il demande si le Rapporteur spécial croit que d'autres risques sont associés à l'utilisation, qui croît rapidement, des technologies de l'information par les enfants. L'Union européenne est déterminée à protéger le pluralisme des médias, qui est indispensable au droit à l'information et à la liberté d'expression; il demande au Rapporteur spécial de développer davantage sa recommandation que l'on accorde une plus grande attention à ces questions en raison de la dépendance accrue de la presse écrite et

des médias audiovisuels à l'égard des revenus publicitaires. L'Union européenne est d'accord avec le fait que les États devraient susciter et accentuer les connaissances relatives aux médias et à la santé dans les écoles et surveiller en même temps l'efficacité des programmes en question; il demande de plus amples détails sur les moyens permettant d'évaluer l'efficacité de ces initiatives, qui, en grande partie, n'a pas été vérifiée.

32. **M^{me} Calza** (Brésil) déclare que sa délégation se réjouit en particulier de l'étude de l'impact de la publicité commerciale sur les enfants. Elle demande au Rapporteur spécial de commenter la responsabilité que les États ont de protéger les groupes vulnérables tout en continuant à respecter la liberté des médias et des journalistes et la liberté d'expression.

33. **M^{me} Shaheed** (Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels) déclare que l'ère du numérique, et l'accès des enfants à Internet en particulier, sont préoccupants et méritent davantage d'attention. Des recherches et des discussions plus poussées sont nécessaires pour déterminer comment on peut éviter que des enfants soient attirés par des médias et des activités néfastes pour eux, en particulier parce qu'ils ont de plus en plus un accès non supervisé à Internet. Il est manifestement possible que, lorsque des enfants naviguent sur Internet dans ce qui semble être des jeux, ils soient exposés à de la pornographie ou deviennent victimes d'exploitation sexuelle. Si éviter la censure tout en protégeant les enfants est une question complexe, l'interdiction de toutes les formes de communication commerciale dans les écoles, y compris la recherche d'autres ressources pour des écoles qui dépendent de ces revenus, et des discussions sur l'utilisation d'Internet et des dispositifs numériques à écran tactile seraient un pas dans la bonne direction.

34. Le pluralisme des médias est un autre domaine très préoccupant. Des discussions supplémentaires avec le milieu des affaires sur les moyens permettant d'éviter une monopolisation croissante par les plus grandes entreprises sont nécessaires. L'impact du financement décroissant de la télévision et de la radio par l'État devrait aussi être étudié. On ne fait pas assez pour rendre les messages d'intérêt public, tels que les messages sur la santé, aussi intéressants et créatifs que la publicité commerciale, de sorte que ces messages ne rejoignent peut-être pas le public cible. Il est étrange que l'affichage illégal soit souvent en place pendant des années mais que les personnes qui protestent contre les activités illégales des entreprises publicitaires soient emprisonnées; c'est un nouveau domaine à

explorer, mais il faut l'étudier afin de déterminer la voie à suivre.

35. **M. Haraszi** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus (A/69/307), déclare que comme le Gouvernement du Bélarus refuse toujours de coopérer avec lui dans l'exécution de son mandat ou de lui donner accès au pays, il a dû travailler à distance, à partir de sources primaires et secondaires. Le rapport décrit le régime hautement oppressif actuellement en place, qui interdit en pratique l'exercice de toutes les libertés publiques. Les droits de l'homme sont, avec l'aide d'un ensemble d'entraves juridiques et pratiques gouvernementales, violés systématiquement et des progrès très minimes, voire inexistants, ont été accomplis concernant l'application des recommandations que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme fait dans son rapport au Conseil des droits de l'homme en 2012 (A/HRC/20/8). Le Bélarus est toujours le seul pays d'Europe où la peine capitale a cours, où le Président peut à lui tout seul nommer et révoquer les juges et les procureurs et où les organes de radiodiffusion privés sont interdits.

36. Son mandat a été établi en réaction à la violation systémique des droits de l'homme dans les élections présidentielles en 2010. Des personnalités politiques clefs et des centaines de personnes ont été arrêtées; sept des dix candidats à la présidence ont été détenus et quatre d'entre eux ont été condamnés à une peine de prison pour « troubles publics de masse ». De fait, aucune des neuf élections qui ont eu lieu au Bélarus depuis 1991 n'a été d'après le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) considérée comme libre ou juste. Comme le Bélarus se prépare à une autre élection présidentielle en 2015, le temps est venu d'accorder une plus grande attention aux droits de l'homme qui sont essentiels pour garantir des élections justes et libres et pour aider les autorités à appliquer les recommandations concernant un processus électoral ouvert à tous.

37. Malgré des changements législatifs positifs, y compris des amendements récents à la loi sur les réunions publiques et les partis politiques, le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression reste grandement limité. Les trois principales pierres d'achoppement qui handicapent la société civile sont le régime d'inscription restrictif fondé sur des autorisations; le refus conséquent généralisé de

l'inscription et la criminalisation de la totalité des activités civiles et du financement non enregistrés. Les procédures d'inscription, qui exigent beaucoup de temps et qui sont coûteuses, permettent aux autorités de refuser de façon discriminatoire et arbitraire l'inscription. L'inscription de groupes de la société civile, notamment des organisations de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), a à maintes reprises été refusée pour des motifs qui ne figurent même pas dans la réglementation. La diffamation publique de défenseurs et de groupes de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres se poursuit. De plus, des membres tout autant que les dirigeants des groupes non inscrits font face à des peines d'emprisonnement maximales de deux ans. Il est interdit aux ONG non inscrites de recevoir des fonds ou d'ouvrir des comptes de banque à l'étranger et les autorités doivent approuver et gérer tous les fonds internationaux envoyés à des groupes inscrits.

38. Il se réjouit de la libération du dirigeant du Centre toujours non inscrit des droits de l'homme Viasna, Ales Bialilatski, en juin 2014, mais demande la libération et la réadaptation immédiates et non conditionnelles de tous les prisonniers politiques. Il y a eu une augmentation récente des détentions arbitraires à court terme et des arrestations dites « préventives », notamment pour la participation à des manifestations pacifiques, et il continue de recevoir des rapports concernant la torture et les mauvais traitements visant les personnes arrêtées ou détenues. Il est inquiétant, en raison de l'approche des élections présidentielles en 2015, qu'aucune des allégations antérieures de torture visant des candidats politiques et des militants en prison n'ait été éclaircie par les autorités.

39. L'information recueillie depuis la rédaction du rapport montre que la situation en matière de droits de l'homme ne s'est pas améliorée. Il est maintenant impératif de garantir l'indépendance des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, ce qui va leur permettre d'agir sans crainte de représailles, de révoquer les lois qui criminalisent les activités publiques non inscrites et d'autoriser les ONG et les défenseurs des droits de l'homme à recevoir des fonds, y compris des fonds provenant de l'étranger, conformément au droit international, d'inscrire toutes les ONG dont l'inscription a été refusée pour des motifs politiques et de mettre fin au harcèlement, à l'intimidation, à la punition et à la diffamation des ONG. Il sera heureux de soutenir les efforts que font les autorités du Bélarus à cet égard et prie instamment le Gouvernement du Bélarus de coopérer avec lui.

40. **M. Lazarev** (Bélarus) déclare que le thème de l'actuel rapport est encore plus vexant que celui du précédent prétendu rapport sur la situation en matière de droits de l'homme au Bélarus. Le rapport tente d'expliquer à son pays les ONG qui sont bonnes et celles qui sont mauvaises. D'après le Rapporteur spécial, les ONG qui ne sont pas d'accord avec les politiques de l'État sont bonnes et devraient pouvoir recevoir un financement, qui devrait pour une raison quelconque provenir de l'étranger, alors que celles qui coopèrent avec les organismes de l'État sont qualifiées de « progouvernementales » et, par conséquent, considérées comme presque antinationales.

41. Le Rapporteur spécial a fait une évaluation comparable des médias. L'information qui provient des médias du Bélarus est, de l'avis du Rapporteur spécial, inexacte et non crédible, alors que celle qui provient des médias étrangers, en particulier des médias de l'Europe occidentale, représente presque à ses yeux la vérité absolue. De plus, le Rapporteur spécial a en fait basé son rapport sur des renseignements de source occidentale.

42. Les rapports et le travail du Rapporteur spécial en particulier sont truffés d'incohérences et de contradictions telles qu'ils peuvent seulement être vus comme une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures du Bélarus. Son Gouvernement suggère au HCDH d'examiner plus soigneusement les rapports de certains des prétendus rapporteurs spéciaux pour ce qui est de leur respect du droit international et même du bon sens.

43. Il est évident que le Rapporteur spécial rédige les rapports sur la situation des droits de l'homme au Bélarus de manière exactement conforme aux instructions de Bruxelles. Son Gouvernement a signalé ce problème au moment de l'établissement du mandat. Le fait qu'un représentant d'un des pays qui ont parrainé le projet de résolution établissant le mandat a été nommé Rapporteur spécial n'est pas une coïncidence.

44. Le Bélarus a sa propre opinion concernant les prétendues normes relatives aux droits de l'homme dont des pays situés à l'ouest de Minsk font la promotion aux Nations Unies et concernant les violations des droits de l'homme dans ces pays. Dire que des violations multiples et systématiques des droits de l'homme sont commises dans un pays qui est au cinquante-troisième rang de l'Indice de développement humain est absurde. Les nouvelles accusations visant son pays, par exemple en ce qui concerne l'homophobie, ne peuvent pas être prises au sérieux.

Ce genre d'accusation confirme une fois de plus la validité de la position de son pays concernant son rejet du mandat du Rapporteur spécial. Son Gouvernement demande aux auteurs du mandat du Rapporteur spécial de reconnaître que les menaces, la coercition et les sanctions ne donneront rien; le seul moyen de résoudre un problème, y compris les problèmes en matière de droits de l'homme, passe par un dialogue marqué par un respect réciproque et des efforts communs.

45. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran), parlant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, déclare que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont durant leur réunion au sommet, en août 2012, souligné le rôle du Conseil des droits de l'homme en sa qualité d'organe des Nations Unies chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans le cadre du processus de l'examen périodique universel, qui repose sur la coopération et sur un dialogue constructif; ils ont, dans le document final de leur dix-septième conférence ministérielle tenue en 2014, demandé la fin de l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, notamment pour ce qui est de cibler de façon sélective différents pays, car cette pratique contrevient aux principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont aussi insisté sur le fait que l'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des problèmes en matière de droits de l'homme au niveau national dans tous les pays, sans distinction. Peu importe le contenu du rapport du Rapporteur spécial sur la situation au Bélarus, la présentation constante de résolutions à caractère politique qui cible certains États Membres du Mouvement des pays non alignés et la prolifération de rapports par pays accentue simplement l'impression que les problèmes en matière de droits de l'homme sont politisés et elles ont un effet négatif sur la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en sa qualité d'autorité compétente chargée d'évaluer les violations avérées des droits de l'homme dans tous les pays, peu importe leur niveau de développement ou leur affiliation politique, et d'agir à ce sujet.

46. **M. Golyaev** (Fédération de Russie) déclare que son pays note avec regret la nature politique et inappropriée du rapport du Rapporteur spécial, qui renferme des conclusions prédéterminées. Son Gouvernement s'est dès le début opposé à l'établissement du mandat du Rapporteur spécial; l'aperçu biaisé de la situation des droits de l'homme au Bélarus consolide cette position. Le rapport est unilatéral et il ne fait aucune mention des

transformations positives touchant la sphère législative et la sphère du maintien de l'ordre au Bélarus. Il est en particulier regrettable que le Rapporteur spécial parvienne à ses conclusions en se fondant exclusivement sur une information provenant d'ONG, sans tenir compte de l'information qui vient de sources officielles. En conséquence, la plupart des renseignements qui figurent dans le rapport ne correspondent pas à la vérité.

47. L'examen périodique universel est un mécanisme de surveillance important et objectif du système des droits de l'homme des Nations Unies. Sa délégation souligne que les autorités du Bélarus coopèrent non seulement avec ce mécanisme mais aussi avec les organes conventionnels des droits de l'homme en présentant des rapports périodiques sur la situation réelle en matière de droits de l'homme dans ce pays. Il est malheureux que le Rapporteur spécial ne mentionne pas l'initiative du Bélarus visant à lutter contre la traite des personnes, qui a eu un accueil favorable et qui constitue une confirmation claire de l'ouverture des autorités du Bélarus et de leur volonté de coopérer en matière de droits de l'homme. Le rapport démontre une fois de plus que l'adoption de procédures spéciales à caractère politique va à l'encontre du but recherché et manque de viabilité. Son pays juge ces méthodes de travail inefficaces et aptes à accentuer les affrontements entre les États Membres. Comme les États ont au premier chef la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, ils devraient profiter à cet égard d'un soutien constructif.

48. **M. Wickramarachchi** (Sri Lanka) déclare que le rapport du Rapporteur spécial ne reflète pas de manière adéquate les rapports que le Bélarus a avec le Conseil des droits de l'homme et avec ses instances. Le Bélarus a accepté 74 des 93 recommandations qui figuraient dans son premier examen périodique universel en 2010 et a volontairement présenté en 2012 un rapport d'étape sur leur mise en œuvre. Le Bélarus a de plus invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, de même que les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, à visiter le pays et il a travaillé en étroite collaboration avec les organes conventionnels des Nations Unies, notamment en présentant plusieurs rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2013. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a condensé la totalité de ces actions importantes dans quatre paragraphes; il a recouru à un langage au ton sceptique et négatif mais s'est donné beaucoup de mal pour décrire les aspects négatifs.

49. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent reposer sur les principes de la collaboration et d'un dialogue véritable. Aucun progrès n'est possible sans le consentement du pays concerné. La formule qui consiste à isoler un État Membre sur le plan politique est inacceptable et elle va également à l'encontre du but recherché. Sa délégation encourage la communauté internationale à tenir un dialogue objectif et constructif avec le Bélarus et à soutenir les efforts que celui-ci fait pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays.

50. **M. Pirimkulov** (Ouzbékistan) déclare que sa délégation juge la substitution du processus de l'examen périodique universel inacceptable. Elle condamne aussi la pratique du « deux poids, deux mesures » et la réitération de résolutions qui sont sélectives et qui contreviennent aux principes de l'universalité et de l'objectivité, ce qui va à l'encontre du but recherché et ne facilite pas la promotion des droits de l'homme. Le Bélarus a participé avec succès à l'examen périodique universel et a accepté la plupart des recommandations, démontrant ainsi clairement qu'il est disposé à prendre des mesures additionnelles en vue de la protection des droits de l'homme. Étant donné la collaboration ultérieure du Bélarus avec le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels des Nations Unies, sa délégation juge qu'il n'est pas nécessaire de surveiller la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays et qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil des droits de l'homme ou ses titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale procèdent à de nouvelles évaluations. Elle souligne la nécessité de respecter les principes de l'impartialité, de l'objectivité, de l'équité, de la non-discrimination et de la non-politisation des droits de l'homme au moment de l'examen de la situation en matière de droits de l'homme dans n'importe quel pays.

51. **M^{me} Rahimova** (Azerbaïdjan) déclare qu'il ne devrait pas y avoir de hiérarchie des règles applicables aux droits de l'homme et que les catégories de droits de l'homme devraient toutes être traitées de la même manière. Les efforts internationaux doivent être fondés sur la collaboration et le dialogue et ils doivent avoir pour but de consolider les efforts nationaux, pas de les miner.

52. **M. Fiallo** (Équateur) déclare que le processus de l'examen périodique universel est le bon forum pour la promotion des droits de l'homme. La résolution qui a établi le mandat du Rapporteur spécial contrevient, en raison de son caractère politique, aux principes de la

coopération internationale et du respect de la souveraineté. Ce genre de mandat reflète en général une pratique du « deux poids, deux mesures » qui cible les pays du Sud. Les pays développés devraient se concentrer davantage sur les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et sur le rôle de premier plan que joue le Bélarus au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Comme le rapport du Rapporteur spécial a un caractère politique, il ne va pas le commenter.

53. **M^{me} Tschampa** (Observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne reprend l'appel du Rapporteur spécial au Gouvernement du Bélarus d'appliquer toutes les recommandations que font les instances des droits de l'homme des Nations Unies et de coopérer avec elles à cet égard. L'Union incite vivement le Bélarus à mettre fin aux menaces visant les militants de l'opposition, à éliminer tous les obstacles juridiques et administratifs au droit de réunion pacifique, d'association et d'expression, notamment en ce qui concerne le financement par des ONG, et à rendre les lois et les pratiques pertinentes conformes au droit international. L'Union européenne prie également les autorités du Bélarus de libérer tous les prisonniers politiques et les défenseurs emprisonnés des droits de l'homme, de veiller à leur réadaptation complète et de leur permettre d'agir librement, sans crainte de représailles, de mettre fin à l'impunité des personnes qui commettent des actes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants de l'opposition et de réagir aux rapports de torture et de mauvais traitements de la part des agents des services de répression par des enquêtes globales et transparentes. L'Union européenne demande aussi de nouveau au Bélarus d'adopter un moratoire sur les exécutions à titre de première étape menant à l'abolition de la peine capitale.

54. Elle demande, étant donné les élections présidentielles prochaines au Bélarus en 2015, ce que la communauté internationale peut faire pour améliorer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et pour garantir la sécurité des militants politiques au Bélarus, demande si un décret présidentiel sur le renforcement du système judiciaire va avoir un impact positif pour ce qui est de l'indépendance des juges et de la tenue de procès justes et demande quelles sont les possibilités qui existent d'accroître les relations du Bélarus avec les organisations internationales qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme.

55. **M^{me} Ntaba** (Zimbabwe) déclare qu'aucun pays n'atteint un niveau de perfection qui lui accorde l'autorité morale d'en sermonner d'autres avec condescendance sur les droits de l'homme. Aucun pays ne devrait être réprimandé de façon particulière. Le fait de politiser la question des droits de l'homme va en fin de compte à l'encontre du but recherché; l'établissement de mandats par pays sans l'accord du pays concerné équivaut à une ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain et empêche la collaboration requise pour que le travail du titulaire du mandat donne des résultats. De plus, l'institutionnalisation de la pratique qui consiste à nommer le pays et à le couvrir de honte mine l'impartialité et la non-sélectivité qui devraient soutenir les travaux du Conseil des droits de l'homme et corrompt le travail de la Commission en matière de droits de l'homme. Le Zimbabwe réaffirme en conséquence sa position selon laquelle toute étude des droits de l'homme doit être faite d'une manière qui est impartiale et qui accorde à chaque État le rôle principal dans la promotion et la protection des droits de ses citoyens. L'étude des questions relatives aux droits de l'homme doit de plus se faire dans un esprit de coopération qui reconnaît les efforts des États Membres et les défis auxquels ils font face.

56. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation rejette le traitement sélectif des problèmes en matière de droits de l'homme et l'établissement de procédures par pays. L'utilisation des droits de l'homme pour des motifs politiques viole la Charte des Nations Unies de même que les principes de l'objectivité et de l'universalité, qui doivent être soutenus en matière de droits de l'homme. La préparation de rapports à caractère politique mine le mandat du Conseil des droits de l'homme.

57. **M. Wang Zhaoxue** (Chine) déclare que la Chine a toujours soutenu un dialogue constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme mais qu'elle s'oppose aux résolutions et aux instances par pays. Le fait de nommer le pays et de le couvrir de honte mine la coopération internationale et n'est pas propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La Chine comprend les défis auxquels le Bélarus fait face et espère que le Rapporteur spécial va respecter rigoureusement son mandat et qu'il va évaluer la situation des droits de l'homme au Bélarus d'une manière juste, objective et équilibrée.

58. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Nicaragua et de son propre pays, déclare

que le processus de l'examen périodique universel encourage la collaboration en matière de droits de l'homme en fonction des principes de la non-sélectivité, de l'objectivité, de l'universalité et du dialogue constructif. Sa délégation et celle du Nicaragua rejettent les rapports par pays politisés qui ont été préparés sans le soutien du pays concerné et qui ne contribuent en rien à la promotion des droits de l'homme.

59. **M. Dempsey** (Canada) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par la violation en cours des droits de l'homme, le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire et la répression de la société civile et des opposants politiques au Bélarus et qu'elle incite les autorités du Bélarus à avoir des rapports valables avec les organes internationaux des droits de l'homme. Le Canada prie instamment le régime actuel de cesser l'intimidation et la punition judiciaires des opposants politiques, des militants des droits de l'homme et de la société civile, de libérer tous les prisonniers politiques et de veiller à ce que les élections présidentielles prochaines soient conformément aux normes internationales libres et justes. Il demande quelles sont les mesures concrètes que le Bélarus doit prendre pour respecter ses obligations en matière de droits de l'homme et la manière dont la communauté internationale peut aider à cet égard.

60. **M. Sengsourinha** (République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation félicite le Gouvernement du Bélarus pour avoir terminé avec succès son premier examen périodique universel et pour avoir accepté et mis en œuvre 74 des 93 recommandations qui en découlent. L'évaluation par les pairs du processus de l'examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié de dialogue constructif et de communication au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies. Les procédures spéciales devraient respecter les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence, imposer le respect des principes des droits de l'homme que sont l'objectivité, la non-sélectivité et la non-discrimination et éviter la pratique du « deux poids, deux mesures » et la politisation.

61. **M^{me} Skácelová** (République tchèque) déclare qu'il est regrettable que le Gouvernement du Bélarus ait à maintes reprises refusé de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial et qu'il lui ait interdit l'accès au pays. Son rapport montre que, malheureusement, les

politiques de l'État qui ont pour but de limiter la société civile et le militantisme essentiel au développement démocratique fonctionnent. Sa délégation reste très préoccupée par les violations systématiques et systémiques des droits de l'homme et les pratiques qui violent clairement les libertés fondamentales et elle prie instamment le Gouvernement du Bélarus de libérer immédiatement et de réinsérer pleinement les défenseurs et les militants emprisonnés des droits de l'homme et de faire cesser la violence et le harcèlement visant les représentants de la société civile, les militants politiques de l'opposition et les journalistes indépendants. Elle demande s'il faut s'attendre à un resserrement additionnel des politiques restrictives de l'État visant la société civile, les opposants politiques et les médias indépendants au cours de la période précédant les élections de 2015 et demande comment le Rapporteur spécial a évalué l'état d'esprit de la société bélarussienne en général.

62. **M^{me} Fontana** (Suisse) déclare que la Suisse est, en particulier dans son rôle de Présidente de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déterminée à promouvoir l'établissement d'une société civile dynamique et indépendante et à protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les actes de représailles. Sa délégation s'inquiète particulièrement des obstacles juridiques et pratiques à la liberté d'association au Bélarus de même que de la formulation vague des fréquentes modifications apportées à la législation nationale à ce sujet, qui encourage l'arbitraire de la part des autorités et l'autocensure des groupes de la société civile. Les rares faits nouveaux positifs mentionnés dans le rapport du Rapporteur spécial sont insuffisants pour éliminer la violation systématique des droits de l'homme dans ce pays; sa délégation demande si l'on peut s'attendre à d'autres mesures positives de la part de l'actuel Gouvernement du Bélarus et demande comment, étant donné le mandat du Rapporteur spécial, les signes d'ouverture que le Gouvernement du Bélarus montre envers certains organes de l'OSCE devraient être interprétés.

63. **M. Hoelde** (Norvège) déclare que la réticence du Bélarus à coopérer avec le Rapporteur spécial signale une réticence à coopérer avec l'Assemblée générale et mérite en conséquence une attention particulière. Le rapport du Rapporteur spécial peint un sombre portrait, mais la nouvelle vague prévue de répression précédant les élections en 2015 n'est pas inévitable. Le Bélarus pourrait décider de coopérer. La Norvège prie instamment le Gouvernement du Bélarus d'accepter les recommandations formulées dans le rapport et de

coopérer avec le Rapporteur spécial et le Conseil des droits de l'homme.

64. **M^{me} Hullman** (Allemagne) incite vivement le Gouvernement du Bélarus à coopérer avec le Rapporteur spécial et d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. L'Allemagne demande plus précisément au Bélarus d'imposer un moratoire sur le recours à la peine capitale, de libérer tous les prisonniers politiques et de mettre fin à la répression de la société civile, des médias indépendants et des militants de l'opposition. Les organisations de la société civile ne doivent pas être criminalisées et les obstacles à leur financement doivent être éliminés. Elle demande au Rapporteur spécial s'il a détecté des signes indiquant que les trois pierres d'achoppement principales qui figurent dans son rapport pourraient être éliminées et s'il a des conseils à donner à la société civile au Bélarus et à la communauté internationale à l'extérieur du Bélarus sur les moyens à prendre pour les éliminer.

65. **M^{me} Kiernan** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation reste profondément préoccupée par les restrictions imposées à la société civile, par le nombre décroissant des ONG inscrites et par les violations des libertés de réunion pacifique, d'association et d'expression au Bélarus. Sa délégation demande au Gouvernement du Bélarus de donner au Rapporteur spécial accès au pays et de mettre fin au harcèlement des personnes LGBT et de celles qui défendent leurs droits. Les États-Unis soutiennent les recommandations du Rapporteur spécial, en particulier celles qui concernent la modification des lois sur la liberté de réunion et d'association. Elle demande quelles sont les mesures que le Rapporteur spécial recommande pour encourager le Gouvernement du Bélarus à établir un dialogue constructif avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de son examen périodique universel.

66. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) déclare que son pays rejette le mandat du Rapporteur spécial, qui est un exemple de politisation, de sélectivité et de pratique du « deux poids, deux mesures » dans le traitement des problèmes en matière de droits de l'homme. Le mandat n'était pas basé sur des violations présumées des droits de l'homme; il était plutôt basé sur l'importance géostratégique du Bélarus et sur les intérêts politiques de certains pays. Les Nations Unies ne peuvent pas être utilisées pour servir les fins politiques d'États précis et les problèmes en matière de droits de l'homme ne

doivent pas servir d'armes politiques. Les problèmes en matière de droits de l'homme doivent tous être traités dans le cadre de l'examen périodique universel.

67. **M. Mattar** (Égypte) déclare que le processus de l'examen périodique universel permet une évaluation objective et fiable de la situation en matière de droits de l'homme dans tous les pays et est le cadre qui convient pour la coopération dans ce domaine.

68. **M. Duddy** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation salue le rapport du Rapporteur spécial et en particulier ses conclusions concernant les droits des personnes LGBT. Il prie instamment les autorités du Bélarus de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial et de l'autoriser à parler directement aux personnes et aux organisations locales. Le rapport mentionne des mesures positives qui ont été prises pour modifier la législation sur les réunions publiques, mais les modifications en question n'ont pas été traduites en action. Il demande quelles mesures additionnelles les autorités devraient prendre et ce que la communauté internationale pourrait faire pour améliorer la situation.

69. **M. Sargsyan** (Arménie) déclare que les initiatives du Conseil des droits de l'homme doivent avoir l'approbation du pays concerné et être coordonnées avec lui. Un dialogue direct est une bonne base permettant d'atteindre les buts fixés dans le domaine des droits de l'homme; il convient de noter que le Bélarus continue de coopérer avec les organes conventionnels des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui est de respecter ses obligations de faire rapport. De plus, la série de modifications législatives concernant la société civile et les partis politiques que mentionne le rapport du Rapporteur spécial signale l'intention du Gouvernement du Bélarus d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays.

70. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que le mandat du Rapporteur spécial mine la crédibilité des mécanismes politiques et juridiques des relations internationales, notamment les mécanismes axés sur la coopération tels que l'examen périodique universel. Son Gouvernement rejette complètement, par principe, l'utilisation sélective des problèmes en matière de droits de l'homme pour atteindre d'autres buts. Le fait d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres États en invoquant des prétextes juridiques et humanitaires contrevient aux principes de souveraineté et d'égalité inscrits dans la Charte des Nations Unies.

71. **M. Glagolev** (Kazakhstan) déclare que le Kazakhstan note avec satisfaction les efforts

considérables faits par le Gouvernement du Bélarus pour réaliser des réformes politiques destinées à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et accentuer une démocratisation et une libéralisation plus poussées de ce pays. Il salue aussi le fait que le Bélarus est clairement prêt à coopérer avec les institutions internationales de droits de l'homme, y compris les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et prie instamment le Rapporteur spécial de mener un dialogue constructif et de coopérer avec le Gouvernement du Bélarus. Les procédures spéciales, de même que les titulaires de mandat eux-mêmes, doivent imposer le respect des principes de l'impartialité, de l'objectivité, de la neutralité et de la non-politisation.

72. **M. Pérez** (Cuba) déclare que sa délégation s'oppose à l'imposition de mandats par pays sélectifs qui ont un caractère politique, qui n'ont pas le soutien de l'État concerné, qui ne tiennent pas compte de l'information que l'État présente et qui contreviennent à l'esprit de dialogue et de coopération, comme dans le cas du mandat dont il est question. L'examen périodique universel est le moyen permettant d'analyser sans sélectivité les situations relatives aux droits de l'homme. Cuba va continuer de s'opposer à des exercices politisés qui ne reflètent pas une préoccupation véritable concernant les droits de l'homme dans un pays donné et qui ont pour seul effet de corrompre l'analyse de la situation.

73. **M. Eyerberdiyev** (Turkménistan) déclare que sa délégation applaudit l'engagement du Bélarus envers ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme de même que sa volonté d'entreprendre un dialogue avec les instances des droits de l'homme des Nations Unies et de prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que l'indique le document officiel intitulé « Le Bélarus et les droits de l'homme : principes généraux et coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de 2012 à 2014 » (A/C.3/69/3). Le Turkménistan soutient le processus de l'examen périodique universel, car il permet une évaluation objective et fiable de la situation en matière de droits de l'homme dans tous les pays, et note que le Bélarus a subi avec succès ce processus en 2010 et qu'il en accepte la plupart des recommandations. À cet égard, le Turkménistan juge inacceptable le remplacement de l'examen périodique universel par l'application de résolutions sélectives par pays qui violent les principes de l'universalité et de l'objectivité. Le Turkménistan réitère sa position existant depuis longtemps et fondée sur des principes selon laquelle toutes les initiatives

devraient être coordonnées auprès du pays concerné et réalisées dans un esprit de coopération et de collaboration. Les mandats par pays n'aident pas la situation sur le terrain et ils vont à l'encontre du but recherché.

74. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) déclare que son rapport traite de la situation des droits civils et non des droits de l'homme en général. Il déclare en réponse au représentant de l'Équateur qu'il ne comprend pas le commentaire selon lequel les pays du Sud sont visés de façon particulière, car le Bélarus est un des pays qui sont le plus au nord. Son rapport inclut des commentaires sur le mécanisme de l'examen périodique universel, mais il ne porte pas avant tout sur le mécanisme. À cet égard, seulement une des recommandations que le Bélarus a acceptées porte sur les droits de la société civile – la recommandation d'établir une institution des droits de l'homme indépendante avec l'aide de la société civile conformément aux Principes de Paris, mais cette recommandation n'a pas été appliquée.

75. En ce qui concerne le droit de vote, il est difficile de sous-estimer l'importance des organismes de défense de la société civile dans la mise sur pied d'institutions démocratiques et la concrétisation des droits de l'homme. Au moment où il s'approche de la période cruciale précédant les élections présidentielles en 2015, le Bélarus devrait reconnaître les droits et l'importance de la société civile. Depuis que le rapport a été écrit, de nouvelles lois restrictives ont été mises en œuvre; par exemple, l'interdiction de la propagation ou de la proposition d'un boycottage des élections est maintenant un crime. Les mesures législatives de ce genre doivent être abandonnées.

76. Il se dit de nouveau prêt à soutenir le Gouvernement du Bélarus et à coopérer de manière constructive avec lui. La première étape de pareille coopération, c'est que le Bélarus reconnaisse le mandat et qu'il parle au titulaire du mandat.

77. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) déclare que depuis sa dernière présence devant la Commission, la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dont il était membre, a rédigé son rapport et l'a présenté au Conseil des droits de l'homme; c'est la première fois qu'un mandat aussi détaillé d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée était donné et il est impossible

de faire abstraction de ses conclusions. La commission d'enquête a documenté différentes pratiques, qui existent depuis longtemps et qui persistent, de violations systématiques et généralisées en République populaire démocratique de Corée et conclut qu'elles atteignent le seuil élevé requis concernant les crimes contre l'humanité en droit international. Aucun des États Membres qui ont parlé en mars 2014 devant le Conseil des droits de l'homme quand celui-ci a adopté la résolution 25/25, exception faite de la République populaire démocratique de Corée, n'a nié qu'il faut s'occuper de la situation très grave en matière de droits de l'homme.

78. Peut-être poussée par l'attention intense de la commission d'enquête, la République populaire démocratique de Corée a manifesté l'amorce d'une volonté de rétablir des liens avec la communauté internationale concernant les droits de l'homme. En mai 2014, elle a participé au deuxième cycle de l'examen périodique universel; elle a accepté 113 des 268 recommandations formulées et a présenté une mise à jour de sa position concernant certaines recommandations de l'examen précédent.

79. Il espère que des progrès rapides vont être faits dans le processus d'enquête bilatéral sur les cas non réglés d'enlèvement de citoyens japonais, qui a été rouvert, dans le cadre d'une stratégie globale de règlement des enlèvements internationaux, et que l'enquête va se dérouler de manière transparente dans l'intérêt des familles concernées et de la communauté internationale dans son ensemble.

80. Il est heureux de rapporter qu'il a eu la veille sa toute première rencontre, à titre de Rapporteur spécial, avec des représentants officiels de la République populaire démocratique de Corée à New York; c'est là une évolution encourageante de la situation qui va permettre d'autres discussions sur différentes questions en suspens, y compris une collaboration efficace possible concernant des manières d'amorcer un règlement de la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays. Il croit fermement que la communauté internationale devrait saisir l'occasion unique découlant de la commission d'enquête et de la participation de la République populaire démocratique de Corée à l'examen périodique universel pour aider à faire une différence dans la vie des gens de ce pays, y compris les victimes, et pour que les responsables des graves violations des droits de l'homme rendent des comptes.

81. Les ouvertures menant au dialogue et à des changements découlent de la pression et de l'attention

combinées de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. La communauté internationale doit adopter une stratégie commune et efficace, y compris une action ciblée avec soin et l'intervention de tous les mécanismes pertinents. Le Conseil de sécurité lui-même a un rôle d'une importance capitale à jouer et il profiterait d'une analyse plus complète de la situation en matière de droits de l'homme dans ses délibérations concernant la République populaire démocratique de Corée, étant donné les liens intrinsèques entre la paix et la sécurité et les droits de l'homme dans la péninsule coréenne. Le rapport de la commission d'enquête devrait donc être remis au Conseil de sécurité pour qu'il l'étudie et prenne les mesures appropriées.

82. Il attend avec impatience que les divers départements et organismes des Nations Unies prennent des mesures concrètes pour assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête et veiller à ce que toutes les interactions avec la République populaire démocratique de Corée tiennent compte des préoccupations concernant les droits de l'homme et à ce qu'elles soient efficaces. Il est heureux de l'engagement du Secrétaire général à soutenir une réaction « Les droits humains avant tout » à la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée durant un rencontre avec les trois membres de la commission d'enquête en avril 2014.

83. Il se réjouit des efforts faits pour établir en République de Corée une structure sur le terrain du HCDH chargée par le Conseil des droits de l'homme d'assurer le suivi du travail de la commission d'enquête. Cette structure va constituer une nouvelle plateforme importante d'information et d'échange de même qu'une plateforme permettant une possible collaboration ultérieure. Il est de la plus haute importance que la structure soit indépendante, qu'elle soit dotée de ressources suffisantes et qu'elle ne soit pas l'objet de représailles ou de menaces. Il est de même important que tous les États Membres et les autres acteurs concernés facilitent le travail de la structure du HCDH et le sien et qu'ils leur offrent en temps opportun accès à l'information pertinente et aux témoins potentiels, en particulier les personnes évadées qui peuvent avoir des renseignements cruciaux permettant de garantir une reddition de compte institutionnelle et individuelle.

84. Il reste prêt à visiter la République populaire démocratique de Corée pour poursuivre le dialogue et la coopération technique. La communauté

internationale doit signaler de manière non équivoque qu'elle est déterminée à assurer le suivi des conclusions et des recommandations de la commission d'enquête et qu'elle va amener par des mesures concrètes la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme à un nouveau niveau.

85. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) déclare que les procédures par pays sont un exemple typique de la politisation, de la sélectivité et de la pratique du « deux poids, deux mesures » de forces et de groupes de pays qui essaient de faire de façon malveillante des droits de l'homme un outil servant à faire sélectivement pression sur différents pays, en particulier ceux qui ont des valeurs différentes. Le Rapporteur spécial est un produit d'affrontement politique et il a servi d'outil aux forces hostiles qui essaient d'isoler son pays et de le faire taire en invoquant l'auguste nom des Nations Unies; il sert de porte-parole pour les intérêts politiques des forces hostiles en question.

86. Il souligne que les rapports du Rapporteur spécial et de la commission d'enquête ne sont pas crédibles, car ils sont basés sur les témoignages non fondés de personnes qui ont déserté leur famille et trahi leur patrie. Le fait que des documents de ce genre ont été publiés en tant que documents officiels des Nations Unies est une preuve claire de l'argent et du pouvoir que certains pays ont, ce qui reflète seulement leurs propres intérêts. Les Nations Unies devraient être fidèles aux principes de l'égalité souveraine et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres et elles devraient résister à l'influence de certains pays.

87. Son Gouvernement attache une grande importance à la coopération internationale et à un dialogue égal dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, les résolutions concernant son pays ne correspondent pas à des droits de l'homme véritables et elles recherchent clairement l'affrontement, ce qui est incompatible avec la coopération et le dialogue. Sa délégation va s'opposer au projet de résolution présenté par l'Union européenne et le Japon durant la présente session.

88. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran), parlant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, déclare que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont, durant leur réunion au sommet d'août 2012, souligné le rôle du Conseil des droits de l'homme à titre d'organe des Nations Unies responsable de l'étude de la situation en matière de droits de l'homme dans

tous les pays par l'entremise du processus de l'examen périodique universel, qui est basé sur la coopération et un dialogue constructif; dans le document final de la dix-septième Conférence ministérielle, en 2014, ils ont demandé la fin de l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, notamment le ciblage sélectif de différents pays, car cette pratique contrevient aux principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont aussi insisté sur le fait que l'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des problèmes en matière de droits de l'homme au niveau national dans tous les pays, sans distinction. Que le rapport présenté dans le document A/69/307 s'applique aux situations relatives aux droits de l'homme au Bélarus ou non, la présentation constante de résolutions à caractère politique ciblant certains États Membres et la prolifération de rapports par pays accentuent simplement l'impression selon laquelle les problèmes en matière de droits de l'homme sont politisés et elles ont un impact négatif sur la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'autorité compétente chargée d'évaluer les violations avérées des droits de l'homme dans tous les pays, peu importe leur niveau de développement ou leur affiliation politique, et d'agir à ce sujet.

89. **M. Ponikvar** (Observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne et le Japon se sont chargés de porter la situation très grave qui existe en République populaire démocratique de Corée à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme; ils ont présenté un projet de résolution qui met fortement l'accent sur la reddition de compte en vue de faire changer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays et de permettre aux victimes d'obtenir justice.

90. Il demande si les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont fait part au Rapporteur spécial de leur volonté d'avoir ultérieurement avec le titulaire du mandat des relations valables ou d'appliquer les recommandations. Il demande aussi l'opinion du Rapporteur spécial concernant l'équilibre entre le projet « Les droits humains avant tout » et la présence humanitaire en République populaire démocratique de Corée.

91. **M. Pérez** (Cuba) déclare que Cuba s'est toujours opposé à l'établissement de mandats par pays. Ceux-ci représentent le plus haut niveau de manipulation et ont pour but d'intimider les pays du Sud. L'ancienne Commission des droits de l'homme a été discréditée par l'application de pareilles pratiques du « deux poids,

deux mesures » et la politisation de l'étude des problèmes en matière de droits de l'homme. Seule une coopération internationale authentique fondée sur l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité peut promouvoir et protéger de façon efficace les droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme est, avec son mécanisme d'examen périodique universel, le forum où la situation en matière de droits de l'homme dans tous les pays est examinée de manière égale.

92. **M. Rishchynski** (Canada) déclare que son pays soutient complètement l'appel à la reddition de compte relativement à tous les crimes contre l'humanité en République populaire démocratique de Corée. Il s'inquiète de l'absence totale des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour la population de la République populaire démocratique de Corée, en particulier le manque de liberté d'expression, les conditions de vie déplorables dans les centres de détention et le traitement épouvantable des victimes de torture, de viols, d'avortements forcés et d'exécutions publiques. Il demande s'il est réaliste d'espérer des relations véritables dans la foulée des platitudes récentes de la République populaire démocratique de Corée concernant la participation à un dialogue sur les droits de l'homme, puisqu'elle continue à repousser tous les efforts de la commission d'enquête, du Rapporteur spécial et d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale; il demande également quelles sont les mesures que différents pays pourraient prendre pour soutenir le travail du Rapporteur spécial.

93. **M. Jung-Hoon Lee** (République de Corée) déclare que sa délégation convient avec le Rapporteur spécial que la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée exige une approche systémique et globale et une plus grande urgence. Elle prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'accepter les recommandations de la commission d'enquête, de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et de prendre des mesures concrètes et véritables pour s'attaquer à sa situation en matière de droits de l'homme.

94. Il demande comment le Rapporteur spécial prévoit s'occuper de la question urgente des enlèvements internationaux commis par la République populaire démocratique de Corée. Sa délégation prie instamment la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures immédiates pour régler la question des personnes enlevées en République de Corée pendant et après la guerre de Corée et des prisonniers de guerre qui sont toujours détenus en

République populaire démocratique de Corée. Elle prie instamment tous les États de respecter le principe du non-refoulement pour que les réfugiés et les demandeurs d'asile qui fuient la République populaire démocratique de Corée n'y soient pas renvoyés de force. Elle s'inquiète toujours profondément de la question des familles séparées en République de Corée et dans la République populaire démocratique de Corée. Les deux parties doivent, à ce sujet, s'entendre sur des réunions des familles régulières à plus grande échelle.

95. Son pays va se joindre à d'autres pour que la résolution annuelle sur la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée reflète consciencieusement les recommandations de la commission d'enquête. Il va continuer à fournir de l'aide humanitaire pour renforcer la confiance et la coopération avec la République populaire démocratique de Corée et collabore étroitement avec le HCDH pour établir une structure sur le terrain en vue de compléter le travail de la commission d'enquête.

96. **M. Wang Zhaoxue** (Chine) déclare que son pays s'oppose à l'adoption de procédures spéciales par pays en matière de droits de l'homme parce qu'elles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, qu'elles nuisent à la confiance mutuelle et qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la coopération en matière de droits de l'homme.

97. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation rejette toute sélectivité d'inspiration politique concernant les problèmes en matière de droits de l'homme, parce qu'elle viole la Charte des Nations Unies, de même que l'établissement de mandats par pays, qui violent les principes qui devraient soutenir l'étude des problèmes en matière de droits de l'homme. Des résolutions par pays sélectives et des rapports à caractère politique ont pour seul effet d'affaiblir le mandat du Conseil des droits de l'homme.

98. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) déclare que son Gouvernement réaffirme son opposition aux mandats par pays à caractère politique et aux rapports correspondants. Il considère que l'examen périodique universel est le seul moyen efficace permettant d'examiner de manière objective, globale et judicieuse la situation en matière de droits de l'homme dans différents pays. Elle demande si le Rapporteur spécial envisage des mesures possibles que les parrains des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée pourraient prendre afin de

déplacer le dialogue du niveau des rapports et des résolutions à celui de l'examen périodique universel.

99. **M^{me} Fontana** (Suisse) déclare que son pays convient que la communauté internationale doit utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris la saisine de la Cour pénale internationale, pour protéger la population de la République populaire démocratique de Corée des crimes contre l'humanité sur lesquels le rapport attire l'attention et de mettre fin à l'impunité. Elle demande au Rapporteur spécial son opinion concernant la manière dont les États Membres peuvent intervenir efficacement auprès du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour garantir l'application des recommandations acceptées durant l'examen périodique universel, la manière dont la communauté internationale peut soutenir le travail du Rapporteur spécial et les mesures que le Rapporteur spécial envisage pour soutenir l'application des recommandations de la commission d'enquête.

100. **M^{me} Carayanides** (Australie) déclare que son pays incite vivement la République populaire démocratique de Corée à appliquer les recommandations de la commission d'enquête. Elle demande comment les États Membres peuvent se servir de leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée pour faciliter l'application des recommandations de l'examen périodique universel et comment la communauté internationale pourrait s'assurer qu'elles sont mises en œuvre. Se réjouissant de la décision d'établir une structure sur le terrain pour documenter et surveiller la situation en matière de droits de l'homme, elle demande quels sont les autres mécanismes disponibles pour mieux garantir la reddition de compte des responsables des violations des droits de l'homme.

101. **M^{me} Skácelová** (République tchèque) déclare que son pays condamne depuis longtemps les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée et qu'il soutient pleinement la recommandation de présenter le rapport de la commission d'enquête au Conseil de sécurité pour que celui-ci l'étudie et prenne les mesures appropriées, notamment en saisissant la Cour pénale internationale de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Il soutient aussi le projet de résolution présenté par le Japon et l'Union européenne et l'établissement d'une structure sur le terrain du HCDH dans la République de Corée. Elle demande au Rapporteur spécial si des progrès ont été faits concernant la formation d'un groupe de contact pour faire connaître les préoccupations et mettre en place des initiatives

visant à améliorer la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et demande quel mécanisme il pourrait utiliser pour obtenir des résultats tangibles.

102. **M. Okamura** (Japon) déclare que son pays espère sincèrement que tous les États Membres vont appuyer le projet de résolution qu'il a présenté avec l'Union européenne étant donné la grave situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il espère que le Rapporteur spécial et le HCDH vont jouer un rôle vital dans la mise en œuvre de la résolution.

103. **M^{me} Walker** (Royaume-Uni) déclare que même si des éléments récents et encourageants indiquent que la République populaire démocratique de Corée est prête à parler des problèmes en matière de droits de l'homme, la situation sur le terrain n'a pas changé et ne s'est pas améliorée. Son pays prie de nouveau les autorités de la République populaire démocratique de Corée de répondre de façon détaillée au rapport de la commission d'enquête et d'agir pour en mettre les recommandations en œuvre, notamment en donnant au HCDH, au Rapporteur spécial et à d'autres organismes pertinents des Nations Unies un accès libre et complet. Son pays est prêt à soutenir la structure sur le terrain du HCDH dans la République de Corée et demande au Rapporteur spécial quelles vont être les priorités de cette structure au cours de ses premiers mois d'activité et la manière dont les États Membres peuvent soutenir ce travail. Comme le Rapporteur spécial offre d'aider les États Membres à former un groupe de contact, elle demande dans quelle mesure il faut s'attendre à ce que la République populaire démocratique de Corée travaille de façon constructive avec un groupe de ce genre.

104. **M. King** (États-Unis d'Amérique) prie instamment tous les États d'offrir à tous les citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui sont en danger une protection, puisque les personnes qui sont rapatriées sont généralement soumises à la torture, à la détention arbitraire, à une exécution et à la violence sexuelle. Il prie instamment la République populaire démocratique de Corée de démanteler immédiatement les camps de détention, de libérer sans condition les prisonniers politiques et de cesser la détention arbitraire. Si son pays se réjouit des mesures initiales que ce gouvernement a prises pour communiquer directement avec le Rapporteur spécial, ces relations ne devraient pas simplement être une offre opportuniste destinée à ralentir le processus et à reporter toute action à plus tard. La République

populaire démocratique de Corée peut soit s'occuper de son dossier en matière de droits de l'homme et respecter ses obligations et ses engagements internationaux, soit faire face à un isolement accru. Elle va être jugée d'après ses actions, pas d'après ses paroles.

105. **M. Holbach** (Liechtenstein), parlant aussi au nom de l'Islande, demande si l'engagement accru de la République populaire démocratique de Corée a été accompagné d'une modification de la situation en matière de droits de l'homme sur le terrain. Le Liechtenstein et l'Islande conviennent que la Cour pénale internationale devrait être saisie de la situation en République populaire démocratique de Corée, qui devrait être portée à l'attention du Conseil de sécurité. Toutefois, comme une saisine semble à court terme peu probable, il demande quelles sont les mesures que la communauté internationale devrait prendre entre-temps pour préparer une future reddition de compte judiciaire.

106. **M^{me} Sameer** (Maldives) demande comment les États Membres peuvent collaborer de façon stratégique avec la République populaire démocratique de Corée pour garantir la mise en œuvre complète des recommandations de l'examen périodique universel, étant donné le manque de transparence et l'accès limité au pays. Elle demande aussi comment le Rapporteur spécial propose de surmonter les questions de transparence.

107. **M. Hoelde** (Norvège) déclare que son pays se réjouit de l'acceptation de certaines recommandations par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui est une première étape importante, et demande leur mise en œuvre complète. Il demande au Rapporteur spécial conseil concernant les moyens par lesquels la communauté internationale peut le mieux aider la République populaire démocratique de Corée à appliquer les recommandations de l'examen périodique universel.

108. **M^{me} Hampe** (Lituanie) déclare que la communauté internationale doit agir pour protéger la population de la République populaire démocratique de Corée des crimes contre l'humanité et veiller à ce que les coupables soient tenus responsables. Malheureusement, leurs auteurs jouissent d'une impunité parce qu'ils agissent conformément aux politiques de l'État. Son pays salue toutes les initiatives susceptibles d'aider à préparer le terrain à une étude officielle, par le Conseil de sécurité, de la question de la reddition de compte, y compris des exposés détaillés par le HCDH et le Rapporteur

spécial. Elle demande au Rapporteur spécial d'élaborer davantage sur la manière dont la communauté internationale pourrait utiliser les instruments existants, comme l'examen périodique universel, de même que le dialogue politique, pour profiter des occasions permettant de communiquer avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée concernant les problèmes en matière de droits de l'homme.

109. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) déclare que les faits nouveaux les plus importants touchant la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée sont survenus durant les six mois qui se sont écoulés depuis que le rapport de la commission d'enquête a été publié, pas au cours des 10 années précédentes. Il note la publication en septembre 2014, par l'Association de la République populaire démocratique de Corée pour les études sur les droits de l'homme, d'un rapport sur la situation en matière de droits de l'homme dans ce pays, qui pourrait aider à mieux comprendre le cadre administratif et législatif du pays. Le fait que ces faits nouveaux importants sont survenus dans la foulée du rapport de la commission d'enquête n'est peut-être pas une coïncidence. Ce rapport a établi les faits de manière incontestable et la tâche est maintenant de chercher des solutions à la situation très grave en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, étant donné l'absence presque totale des droits de l'homme. Il suggère que la voie à suivre devrait combiner la poursuite de la reddition de compte et le recours à la coopération et à la collaboration.

110. En réponse à la question du représentant du Bélarus concernant la manière dont le dialogue pourrait passer du cadre du rapport à celui de l'examen périodique universel, il déclare que cette transition est possible mais qu'elle va exiger le consentement de la République populaire démocratique de Corée et sa volonté de dialoguer. Les efforts devraient par conséquent se concentrer sur la manière d'établir le dialogue entre la communauté internationale et la République populaire démocratique de Corée, dont des signes se sont maintenant manifestés. La communauté internationale devrait cependant, ainsi que le recommande le rapport de la commission d'enquête, passer à une voie à double volets, soit, d'une part, poursuivre la reddition de compte en ce qui concerne les personnes qui ont manifestement joué un rôle dans les violations et la privation des droits de l'homme et,

de l'autre, l'établissement d'un espace de coopération avec la République populaire démocratique de Corée.

La séance est levée à 13 h 10.